



ARRETE N° 2026 – 696
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Rue de la République n° 4
JEAN MENUISERIE
Vendredi 18 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de la Société Jean Menuiserie – 14600 Gonneville sur Honfleur, afin de réserver 1 place de stationnement, rue de la République, devant le n° 4, dans le cadre d'une intervention sur la façade (descente de gouttière), Rue du Dauphin, au n° 22, le Vendredi 18 Septembre 2026, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société JEAN MENUISERIE est autorisée à réserver 1 place de stationnement (véhicule : DK-759-MR), rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 4, dans le cadre d'une intervention sur la façade (descente de gouttière), Rue du Dauphin, au n° 22, du VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 1 place de stationnement devant le n° 4, et réservé à la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'intervention.

Un arrêt minute est autorisé, rue du Dauphin, devant le n° 22, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

La place de stationnement est à réserver par la Société intervenante.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, sera effectuée par la Société Intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Septembre 2026

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL

